

# COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

## PROCES VERBAL

Séance du 3 septembre 2024

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10

Le 3 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal d'Ozenx-Monestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 29 août 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*, Céline BELLANGER, *qui a donné procuration à Gabrielle AMESTOY*

Absents : Marie-Laure CASET

Secrétaire de séance : José AFONSO

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024
- Fixation des durées d'amortissements d'immobilisations de la collectivité
- Travaux d'aménagement de la mairie : choix des entreprises
- Voirie : projet de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeig et d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon
- Communauté de Communes de Lacq-Orthez :
  - Régularisation des statuts
  - Avis sur le Plan Local de l'Habitat 2024-2029
- Questions diverses :
  - PLUi – réunion de travail
  - Logiciel état-civil
  - Renforcement réseau basse tension pour alimentation du terrain constructible de DAHETZE route de Narp

### 1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente (Délibération n° 2024\_09\_03\_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

### 2) Fixation des durées d'amortissement immobilisations de la collectivité (Délibération n° 2024\_09\_03\_02)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;  
Vu la délibération n°2022-16 du 12 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;  
Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation

**COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**  
**PROCES VERBAL**

**Séance du 3 septembre 2024**

d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune d'Ozenx-Montestrucq compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de n'amortir uniquement que les des subventions comptabilisées au compte 204

**Fixe** à 5 ans la durée d'amortissement tous types de subvention confondus

**Confirme** l'article 4 de la délibération du 12 septembre 2022 dérogeant à la règle du prorata temporis afin de calculer l'amortissement en année pleine

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**3) Travaux d'aménagement de la mairie : choix des entreprises (Délibération n° 2024\_09\_03\_03)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre le projet d'aménagement d'un local pour le secrétariat de mairie ainsi que d'un local de stockage dans le hangar attenant à la mairie.

Il expose les offres qu'il a reçues et précise que pour certains lots il n'a reçu qu'une seule offre, les entreprises n'étant pas intéressées par ces travaux, ou ayant leurs plannings chargés.

Il ajoute que TCB Thierry Conchez-Boueytjou qui avait été retenu pour la maîtrise d'œuvre a mandaté Eric BONNAVENTURE pour le dépôt du Permis de construire. Sa prestation s'élève à 1 452 € qu'il y a lieu de valider.

Il propose de valider ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de retenir les entreprises suivantes :

**Local secrétariat**

Lot	Nom des candidats	Montant HT	Montant TTC
Dépôt Permis de construire	BONNAVENTURE Eric	1 210,00 €	1 452,00 €
Maçonnerie	CARRERE Guillaume	12 140,10 €	14 568,12 €
Charpente	PETRIAT Nicolas	5 264,24 €	6 317,09 €
Menuiserie	Menuiserie LAFON	8 656,28 €	10 387,54 €
Plâtrerie/Isolation	DA COSTA PLACO	4 240,60 €	4 240,60 €
Chauffage/Climatisation	EP 64	1 831,96 €	2 198,35 €
Electricité/VMC	EP 64	3 756,32 €	4 507,58 €
Peinture	LAGREULET	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 099,50 €</b>	<b>45 671,28 €</b>

**Local stockage**

Lot	Nom des candidats	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	CARRERE Guillaume	10 459,89 €	12 551,87 €
Menuiserie	Menuiserie LAFON	1 301,96 €	1 562,35 €
Electricité/VMC	EP 64	193,60 €	232,32 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 955,45 €</b>	<b>14 346,54 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à contractualiser avec ces entreprises

**COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**  
**PROCES VERBAL**

**Séance du 3 septembre 2024**

**Valide** le plan de financement ainsi modifié :

Coût des travaux HT	52 854,95 €
DETR (25 %)	13 457,00 €
Fonds de concours CCLO	19 698,98 €
Total subvention	33 155,98 €
Autofinancement (dont TVA)	29 021,85 €

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**4) Voirie : Projet de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeig et d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon (Délibération n° 2024\_09\_03\_04)**

Monsieur le Maire expose qu'une portion du chemin rural dit de Hourbeig, longeant la propriété de Christophe DUCHAMPS n'est plus utilisée depuis très longtemps.

Il propose de la supprimer et d'aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

Par ailleurs, il serait nécessaire de prolonger le chemin rural dit de Baulon en incorporant dans ledit chemin les parcelles communales cadastrées 402 B 524 et 402 B 526.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- Décide** - le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeig au profit des propriétaires riverains
- le principe de l'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon

**Charge** Monsieur le Maire d procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les Présidents des associations communales
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**5) Communauté de Communes de Lacq-Orthez : Régularisation des statuts (Délibération n° 2024\_09\_03\_05)**

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**  
**PROCES VERBAL**

**Séance du 3 septembre 2024**

**Décide** d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**6) Communauté de Communes de Lacq-Orthez : avis sur le Plan Local de l'Habitat 2024-2029 (Délibération n° 2024\_09\_03\_06))**

Par délibération du 17 juin 2024, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a arrêté, à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 en validant les documents qui le composent : diagnostic, document d'orientations et programme d'actions.

Les objectifs du PLH sont multiples. Il s'agit, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergements des ménages du territoire mais aussi des ménages qui seront accueillis, de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre à ces besoins en formulant un programme d'actions opérationnel pour les 6 prochaines années.

La démarche d'élaboration du nouveau PLH 2024-2029 a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce faisant, de nombreux ateliers de travail, réunions techniques, comités de pilotage, réunions territoriales avec les communes, ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet partagé.

L'objectif est d'accueillir 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Ainsi, 2 000 logements devront être produits les 6 prochaines années pour répondre aux besoins des ménages du territoire (700 logements) et pour accueillir de nouveaux habitants (1300 logements). Il s'agira pour cela de conforter les polarités du territoire, points d'appuis de l'armature de services et équipements. Le projet de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'offrir aux futurs salariés des logements au plus proche des emplois et des infrastructures. Un axe de développement a ainsi été défini afin d'y privilégier la production de logements tout en permettant à l'ensemble des communes de contribuer à l'effort de développement.

L'attractivité du territoire ne sera par ailleurs permise qu'en valorisant son cadre de vie et la qualité de l'habitat, rendant le territoire désirable et concurrentiel. Le PLH doit ainsi œuvrer pour que les réponses apportées en termes d'offre d'habitat soient cadrées et restent un atout pour l'attractivité économique du territoire, ceci en lien avec le PLUI et les objectifs du PCAET. Il s'agira de mieux maîtriser le foncier et de promouvoir des formes bâties alliant densité et qualité résidentielle.

Le PLH fixe l'objectif de répondre aux besoins en logements de tous les publics et pour tous les parcours résidentiels. Par conséquent, une part significative de la production sera orientée vers du logement locatif social mais aussi intermédiaire et en accession maîtrisée dans le but de fixer les salariés sur le territoire.

Enfin, dans la continuité du précédent PLH mais avec l'objectif d'intensifier les résultats, le projet vise à amplifier la remobilisation du parc vacant et la requalification du parc existant dans le but notamment de poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Aussi, ce nouveau PLH fixe une intention forte de production de logements en renouvellement urbain, à savoir 420 logements sur les 2 000 logements à produire devront l'être en reconquête de vacants, en démolition- reconstruction ou en recyclage urbain (division de logements, changement de destination).

Ce projet ambitieux est décliné en 20 actions opérationnelles organisées autour des 4 axes du PLH :

- Axe 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire,
- Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours,
- Axe 3 : Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales,
- Axe 4 : Observer et animer la mise en œuvre du PLH.

La procédure d'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative et est notifié aux 60 communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant transmission au représentant de l'État, lequel le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il pourra lui-même émettre des demandes de

# COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

## PROCES VERBAL

Séance du 3 septembre 2024

modifications qui seraient alors soumises au conseil communautaire. Une fois accomplie cette consultation, le conseil communautaire pourra adopter le Programme Local de l'Habitat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

### **7) Communauté de Communes de Lacq-Orthez : point sur le Plan Local d'Urbanisme (PLUi)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'absence du réseau d'eau à proximité de la trame urbaine définie au bourg de Montestrucq, la CCLO et le bureau d'études TOPONIMY sollicite la commune afin de définir une nouvelle proposition de trame urbaine.

Une réunion est prévue avec le bureau d'études le 18 septembre. Il propose d'organiser une réunion de travail avant afin d'arriver le 18 septembre avec de nouvelles propositions.

Il propose de se retrouver le 11 septembre à 17h30.

### **8) Logiciel état civil CYAN**

Monsieur le Maire propose d'équiper la commune d'un logiciel de gestion des actes l'état civil. Ce logiciel est une aide à la rédaction des actes de l'état civil tout en évitant les erreurs ou les oublis, et il génère automatiquement les documents annexes (récépissé, avis de mention, ...), envois dématérialisés des bulletins à l'INSEE, ... Il gère également les autres procédures comme les PACS, les demande de changement de nom, de prénom, ...

L'abonnement à ce logiciel s'élève à 422,40 €/an.

Par ailleurs, il est également possible d'intégrer tous les actes anciens. Cela permet de retrouver des actes par date ou par nom et d'imprimer des copies certifiées lorsque cela nous est demandé et ce, sans manipuler les registres et risquer de les abîmer. Si la commune souhaite numériser les actes des vieux registres, l'APGL travaille avec la société NUMERIZE qui propose de numériser les actes pour 0,57 €/acte. L'APGL facture ensuite l'intégration des actes numérisés dans le logiciel d'état civil CYAN pour 299 €.

Il sollicite l'avis de l'assemblée afin de savoir si elle accepte d'équiper la commune du logiciel CYAN et éventuellement numériser une partie des actes des vieux registres.

Le conseil Municipal valide la proposition de prendre l'abonnement au logiciel CYAN pour la gestion de l'état civil.

### **9) Urbanisme : renforcement du réseau électrique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire déposé par Monsieur BOYER sur la parcelle 440 A 723 située route de Narp (terrain constructible vendu par Monsieur DAHETZE), un renforcement du réseau électrique pourrait s'avérer nécessaire.

Ces travaux, estimés à 3 200 € HT par Territoire d'Énergie, ne seront réalisés que lors qu'une éventuelle chute de tension sera mesurée chez le pétitionnaire, et après accord de la commune sur sa participation financière auprès du Territoire d'Énergie 64 (à hauteur de 5 % correspondant aux frais de gestion).

Le Conseil Municipal est favorable à l'exécution de ces travaux de renforcement s'ils s'avèrent nécessaire, et à la participation de la commune à hauteur de 5 %.

# COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

## PROCES VERBAL

Séance du 3 septembre 2024

### 10) Questions diverses

#### - chauffage salle polyvalente

Monsieur le Maire annonce que Michel SARTHOU a obtenu un devis pour l'installation d'un chauffage réversible dans la salle polyvalente.

Il s'agit de split avec pompe à chaleur. Cette pompe à chaleur fonctionnant avec une température extérieure supérieure à 5°, il est prévu des ventilo-convecteurs en complément lors que les températures extérieures seront en deçà de 5°.

Ce devis s'élève à plus de 60 000 € TTC.

Des devis doivent être sollicités auprès d'autres entreprises.

#### - lumière extérieure salle polyvalente

José AFONSO demande si la minuterie de la lumière du coin cuisine extérieur de la salle peut être remplacé par un interrupteur. En effet, lorsqu'il fait nuit et que les gens souhaitent cuisiner à l'extérieur, la minuterie ne convient pas, car la lumière s'éteint trop souvent.

#### - casses canalisations d'eau

Vivien POUSTIS souhaite savoir si le Syndicat de Gréchez refacture aux entreprises qui cassent les canalisations d'eau, les interventions et réparations liées à ces casses.

En effet, une entreprise a récemment cassé à plusieurs reprises la canalisation d'eau chemin Lasserade et chemin Lhostebiéh, ce qui a entraîné plusieurs coupures d'eau. Une autre intervention avait déjà été faite sur la commune, au chemin Lacrouts.

#### - rentrée scolaire

Monsieur le Maire, également président du SIVU des 4 moulins qui gère le RPI, informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est déroulée sans problème.

Michel SARTHOU ajoute que le lavabo de l'école de Montestrucq a été remplacé avant la rentrée. Un urinoir, trop haut, a également été abaissé.

Il a également été procédé au remplacement du frigo de la cantine.

#### - remplacement volets logement école

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de Laëtitia BELLEGARDE, Monsieur HEBERT a établi un devis pour le remplacement de 3 volets du logement de l'école.

Une autre entreprise doit être contactée afin d'obtenir un second devis.

#### - point utilisation salle par l'association Bulle et Sens

Monsieur le Maire rappelle que la salle de Montestrucq avait gracieusement été mise à disposition de l'association Bulle et Sens pendant les vacances d'été afin de proposer des ateliers à l'attention d'enfants et adolescents présentant des troubles du neuro-développement afin de leur offrir du temps de sociabilisation, et d'offrir à leurs parents un peu de répit.

Ces ateliers ayant bien fonctionné, les éducatrices, membres de cette association, ont été ravies et souhaitent renouveler l'expérience lors des prochaines vacances. Les fêtes de Montestrucq devant se dérouler durant cette même période, l'association Bulle et Sens a été informée qu'elle ne pourra pas accéder à la salle le vendredi et le lundi entourant le week-end des fêtes.

#### - entretien espaces verts

Monsieur le Maire informe les élus avoir manifesté son mécontentement auprès des responsables et du Président de la CCLO quant au travail effectué par l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts.

Cette entrevue a été bénéfique car l'entretien des abords de la mairie et de la salle ont correctement été effectués avant le 24 août, jour où 2 mariages ont été officiés sur la commune.

#### - remerciements

Michel SARTHOU tient à remercier Laëtitia et Gaby pour le travail qu'elles ont accompli à décorer la salle de la mairie à l'occasion des 2 mariages du 24 août.

***Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h00***